

TRDemolition SA

CONDITIONS GÉNÉRALES

ÉDITION 2026**Version du 17 août 2026 – remplace toute édition antérieure**

Travaux de construction, transformation, rénovation, maçonnerie, gros œuvre, renforcement, démolition, déconstruction, démontage et évacuation

Les présentes Conditions Générales régissent les relations contractuelles entre TRDemolition SA, Rue de Montbrillant 36, CH-1201 Genève (IDE CHE-424.244.977), et ses clients. Elles sont publiées sur www.trdsa.ch et font partie intégrante de toute offre, devis, commande ou contrat qui les mentionne ou y renvoie.

15 parties • 109 articles • sommaire cliquable

SOMMAIRE

Chaque ligne est cliquable et renvoie directement à l'article.

PARTIE I • CHAMP D'APPLICATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. CHAMP D'APPLICATION.....	4
2. PUBLICATION ET DATATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES.....	5
3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES.....	5
4. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	6
5. DROIT APPLICABLE.....	6
6. APPLICATION DE LA NORME SIA 118.....	6

PARTIE II • PRESTATIONS, PRIX ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

7. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS.....	7
8. OFFRES ET DEVIS.....	7
9. PRIX.....	7
10. PRIX FORFAITAIRE.....	8
11. PRIX UNITAIRES.....	8
12. CONDITIONS EXISTANTES.....	8
13. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.....	8
14. VALIDATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.....	9
15. ABSENCE DE VALIDATION FORMELLE.....	9

PARTIE III • OBLIGATIONS DU CLIENT ET DONNÉES TECHNIQUES

16. OBLIGATION DE COLLABORATION DU CLIENT.....	9
17. PLANS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT.....	9
18. STRUCTURE ET STATIQUE.....	10
19. OUVERTURES DANS LES MURS ET ÉLÉMENTS PORTEURS.....	10

PARTIE IV • EXÉCUTION DES TRAVAUX

20. ÉTAIEMENT.....	10
21. MAÇONNERIE.....	10
22. BÉTON, ARMATURES ET COFFRAGES.....	11
23. TRAVAUX DE RENFORCEMENT.....	11
24. CAROTTAGE ET SCIAGE.....	11
25. DÉMOLITION ET DÉCONSTRUCTION.....	11

26. DÉMONTAGE ET CURAGE.....	11
27. INSTALLATIONS ENCASTRÉES OU CACHÉES.....	12
28. MISE HORS SERVICE.....	12
29. DÉTECTION INCENDIE.....	12
30. AMIANTE ET SUBSTANCES DANGEREUSES.....	12

PARTIE V • DÉCHETS, ACCÈS ET INSTALLATIONS DE CHANTIER

31. DÉCHETS.....	13
32. BENNES ET TRANSPORTS.....	13
33. ACCÈS AU CHANTIER.....	13
34. INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	13
35. NETTOYAGE DE CHANTIER.....	13
36. AUTORISATIONS.....	14

PARTIE VI • SÉCURITÉ ET CONDITIONS DU CHANTIER

37. SÉCURITÉ.....	14
38. COORDINATION ET SÉCURITÉ DU CHANTIER.....	14
39. CONDITIONS DE CHANTIER.....	14
40. AUTRES ENTREPRISES.....	15
41. TEMPS D'ATTENTE.....	15
42. TRAVAUX EN RÉGIE.....	15

PARTIE VII • DÉLAIS ET PLANNING

43. DÉLAIS.....	16
44. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES.....	16
45. PÉNALITÉS DE RETARD.....	16
46. MODIFICATION DU PLANNING.....	16
47. ANNULATION.....	16

PARTIE VIII • FACTURATION, PAIEMENT ET GARANTIES DE PAIEMENT

48. ACOMPTES.....	17
49. FACTURATION.....	17
50. CONDITIONS DE PAIEMENT.....	17
51. RETARD DE PAIEMENT.....	17
52. RETENUES.....	18
53. COMPENSATION.....	18
54. SÛRETÉS ET HYPOTHÈQUE LÉGALE DES ARTISANS ET ENTREPRENEURS.....	18

PARTIE IX • DOMMAGES, ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

55. CONSTAT AVANT TRAVAUX.....	18
56. VIBRATIONS ET FISSURES.....	19
57. DOMMAGES PRÉEXISTANTS.....	19
58. RÉCLAMATIONS DES VOISINS.....	19
59. DOMMAGES ET SINISTRES.....	19
60. ASSURANCES.....	19
61. ASSURANCES DU CLIENT ET DE L'OUVRAGE.....	20
62. RETENUE EN CAS DE SINISTRE.....	20
63. RESPONSABILITÉ.....	20
64. RESPONSABILITÉ DU CLIENT.....	20
65. STABILITÉ ET RESPONSABILITÉ STRUCTURELLE.....	21
66. INTERVENTION D'URGENCE.....	21

PARTIE X • SOUS-TRAITANCE, PREUVES ET DOCUMENTATION

67. SOUS-TRAITANCE.....	21
68. PROPRIÉTÉ DES MATÉRIAUX DÉPOSÉS.....	21

69. PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS.....	22
70. DOCUMENTATION DU CHANTIER.....	22

PARTIE XI • RÉCEPTION, DÉFAUTS ET GARANTIE

71. RÉCEPTION DES TRAVAUX.....	22
72. AVIS DES DÉFAUTS.....	22
73. ÉTENDUE ET DURÉE DE LA GARANTIE.....	23
74. CONSTAT DES DÉFAUTS.....	23
75. POSSIBILITÉ DE REMÉDIER AUX DÉFAUTS.....	23
76. INTERVENTION D'UN TIERS.....	23
77. TRAVAUX CORRECTIFS.....	23

PARTIE XII • INTERRUPTION, RÉSILIATION ET FORCE MAJEURE

78. INTERRUPTION PAR LE CLIENT.....	24
79. RÉSILIATION PAR LE CLIENT.....	24
80. SUSPENSION PAR TRDEMOLITION SA.....	24
81. FORCE MAJEURE.....	24

PARTIE XIII • DISPOSITIONS CONTRACTUELLES GÉNÉRALES

82. CLIENT AGISSANT POUR UN TIERS.....	24
83. CESSION.....	25
84. NOTIFICATIONS ET FORME.....	25
85. TOLÉRANCE.....	25
86. NULLITÉ PARTIELLE.....	25
87. LANGUE ET INTERPRÉTATION.....	25
88. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PREUVE DE LA VERSION APPLICABLE.....	26
89. PROTECTION DES DONNÉES.....	26
90. CONFIDENTIALITÉ.....	26
91. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DU PRÉSENT DOCUMENT.....	27
92. PREUVE.....	27

PARTIE XIV • DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

93. RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS.....	27
94. OCCUPATION DU BÂTIMENT.....	28
95. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CHANTIER.....	28
96. TRAVAUX DE NUIT OU HORS HORAIRES.....	28
97. TRANSPORT ET MANUTENTION.....	28
98. MACHINES ET ÉQUIPEMENTS.....	28
99. ORDRES ET INSTRUCTIONS DU CLIENT.....	29
100. MODIFICATION DU PROJET.....	29
101. ÉVOLUTION DES COÛTS.....	29
102. MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE CLIENT.....	29
103. TRAVAUX SUR SUPPORT EXISTANT.....	29
104. HUMIDITÉ ET TEMPS DE SÉCHAGE.....	30
105. TOLÉRANCES.....	30
106. ÉLÉMENTS VISIBLES APRÈS DÉMOLITION.....	30
107. INTERVENTION D'URGENCE ET MESURES CONSERVATOIRES.....	30

PARTIE XV • DROIT APPLICABLE ET DISPOSITIONS FINALES

108. FOR JURIDIQUE.....	30
109. DISPOSITION FINALE.....	31

PARTIE I CHAMP D'APPLICATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS**1. CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales (« CG ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre TRDemolition SA, ci-après « TRDemolition SA » ou « l'Entrepreneur », et toute personne physique ou morale qui lui confie l'exécution de travaux, ci-après « le Client ».

Elles s'appliquent notamment aux prestations de :

- construction
- rénovation
- transformation
- maçonnerie
- gros œuvre
- démolition
- déconstruction
- curage
- démontage
- découpage
- piquage
- croquage
- ainsi qu'à toute prestation accessoire ou complémentaire.
- carottage
- sciage
- sciage au sol
- sciage au disque
- sciage au câble
- renforcement béton
- renforcement métallique
- renforcement carbone
- étalement
- travaux extérieurs
- évacuation de matériaux et déchets
- travaux en régie

Les présentes CG s'appliquent à toutes les offres, devis, commandes, contrats, avenants et prestations exécutées par TRDemolition SA, sauf convention écrite contraire.

L'acceptation d'une offre ou d'un devis, notamment par signature, confirmation écrite, commande, commencement des travaux ou tout comportement manifestant l'accord du Client, vaut acceptation des présentes CG lorsqu'elles ont été communiquées ou rendues accessibles au Client.

2. PUBLICATION ET DATATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales sont publiées sur le site internet de TRDemolition SA à l'adresse :

www.trdsa.ch/conditions-general-de-vente

Chaque version porte une date. Cette date figure en page de titre, dans le pied de page de chaque page et dans l'article final.

TRDemolition SA conserve un exemplaire électronique daté de chaque version publiée, ainsi que ses dates de mise en ligne et de remplacement.

Lorsqu'elles sont mentionnées dans une offre, un devis, une commande ou un contrat, les présentes CG font partie intégrante de la relation contractuelle.

La version applicable est celle dont l'édition et la date sont mentionnées dans le contrat, l'offre ou le devis, ou celle annexée à ces documents.

Toute modification ultérieure des présentes CG ne s'applique pas automatiquement aux contrats déjà conclus.

Le Client reconnaît avoir eu la possibilité de consulter la version applicable avant la conclusion du contrat.

3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'offre, le devis ou le contrat mentionne l'édition et la date de version des Conditions Générales applicables. Cette mention détermine la version qui lie les parties.

La signature d'une offre ou d'un contrat faisant référence aux présentes CG vaut acceptation de la version ainsi désignée.

Lorsque le Client donne l'ordre de commencer les travaux après avoir reçu ou pu consulter les CG, cette commande vaut également acceptation de celles-ci.

Sur simple demande, TRDemolition SA remet gratuitement et sans délai un exemplaire de la version applicable.

Les conditions générales du Client, de l'architecte, de l'entreprise générale, du maître d'ouvrage ou de tout autre intervenant ne sont applicables que si TRDemolition SA les a expressément acceptées par écrit.

Le silence de TRDemolition SA ne vaut pas acceptation de conditions générales tierces.

4. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant est expressément convenu entre les parties :

1. les dispositions impératives du droit suisse ;
2. le contrat signé par les parties ;
3. les avenants écrits postérieurs ;
4. les conditions particulières convenues par écrit ;
5. l'offre ou le devis de TRDemolition SA et ses annexes ;
6. les présentes Conditions Générales ;
7. le descriptif des travaux ;
8. les plans et documents expressément intégrés au contrat ;
9. la norme SIA 118, lorsqu'elle est expressément convenue ;
10. les autres normes et documents contractuels expressément acceptés.

Les présentes Conditions Générales priment donc la norme SIA 118.

Cet ordre déroge volontairement à celui prévu par l'art. 21 de la norme SIA 118, lequel réserve expressément la faculté pour les parties de convenir d'un ordre de priorité différent dans le contrat. L'ordre ci-dessus s'applique dès que le contrat, l'offre ou le devis renvoie aux présentes CG.

Afin d'écartier tout doute, l'offre et le contrat mentionnent que l'ordre de priorité du présent article est convenu.

Les documents communiqués par le Client ou par des tiers ne modifient pas les obligations de TRDemolition SA sans accord écrit de cette dernière.

5. DROIT APPLICABLE

Les relations contractuelles sont soumises au droit suisse, notamment aux dispositions du Code des obligations relatives au contrat d'entreprise.

Les dispositions impératives du droit suisse demeurent réservées.

6. APPLICATION DE LA NORME SIA 118

La norme SIA 118 est une norme de droit privé. Elle n'est applicable que lorsqu'elle est expressément intégrée au contrat ou à l'offre.

La simple mention d'un chantier, d'un descriptif technique, d'un poste de construction ou d'un cahier des charges ne signifie pas que la SIA 118 est automatiquement applicable.

Lorsque la SIA 118 est expressément convenue, elle s'applique à **titre subsidiaire et dans la version contractuellement désignée**.

En cas de contradiction entre la norme SIA 118 et les présentes Conditions Générales, les présentes Conditions Générales priment, conformément à l'ordre de priorité de l'art. 4 et à la faculté, prévue par l'art. 21 de la norme SIA 118, de convenir contractuellement d'un ordre de priorité différent.

Demeurent réservées dans tous les cas les dispositions impératives du droit suisse, notamment celles entrées en vigueur le 1er janvier 2026 en matière de défauts de l'ouvrage (délai de notification des défauts et droit à la réfection pour les ouvrages immobiliers). La SIA a publié à cet effet le rectificatif SIA 118-C1:2026 adaptant la norme SIA 118:2013 au nouveau régime légal.

PARTIE II PRESTATIONS, PRIX ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**7. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS**

TRDemolition SA est tenue exclusivement des prestations expressément mentionnées dans l'offre ou le contrat.

Toute prestation non expressément comprise dans l'offre est exclue du prix.

Les plans, photographies, descriptifs, métrés ou documents de projet ne peuvent être interprétés comme étendant le périmètre des prestations de TRDemolition SA au-delà de ce qui est expressément prévu dans son offre.

Toute prestation complémentaire est considérée comme une prestation supplémentaire.

8. OFFRES ET DEVIS

Les offres sont établies sur la base des informations disponibles au moment de leur établissement.

Elles tiennent compte des conditions de chantier connues ou raisonnablement identifiables.

Les offres sont valables 30 jours, sauf indication contraire.

Passé ce délai, TRDemolition SA peut adapter ses prix en fonction notamment de l'évolution des coûts de main-d'œuvre, matériaux, transports, machines, décharges ou fournisseurs.

Lorsqu'un devis est qualifié d'approximatif, d'estimatif ou de budgétaire, il ne constitue pas un prix ferme au sens de l'art. 373 CO. Un dépassement n'excédant pas 10 % est réputé conforme aux prévisions des parties.

Lorsqu'un dépassement plus important devient prévisible, TRDemolition SA en informe le Client dans les meilleurs délais afin que celui-ci puisse exercer les droits que lui confère l'art. 375 CO.

9. PRIX

Sauf indication contraire, les prix sont exprimés hors TVA.

La TVA est facturée au taux légal applicable au moment de la facturation.

Le prix comprend uniquement les prestations expressément décrites.

Ne sont notamment pas compris, sauf mention contraire :

- | | |
|---|---|
| - travaux supplémentaires | - autorisations |
| - modifications | - frais de stationnement |
| - évacuation de déchets non prévus | - moyens de levage supplémentaires |
| - taxes de décharge supplémentaires | - transports supplémentaires |
| - travaux nécessités par des conditions imprévues | - temps d'attente |
| - travaux résultant d'informations erronées | - travaux réalisés en dehors des horaires prévus. |
| - interventions de spécialistes | |

10. PRIX FORFAITAIRE

Lorsqu'un prix forfaitaire est convenu, celui-ci couvre exclusivement les prestations décrites dans l'offre.

Le caractère forfaitaire du prix ne signifie pas que TRDemolition SA assume les risques liés à des prestations non prévues ou à des conditions imprévisibles.

Les travaux supplémentaires, modifications et adaptations nécessaires en raison de circonstances non prévues sont facturés séparément.

11. PRIX UNITAIRES

Lorsque des prix unitaires sont prévus, les prestations sont facturées selon les quantités effectivement exécutées ou constatées.

Les quantités indiquées dans l'offre peuvent être estimatives.

Une différence entre les quantités estimées et les quantités effectivement constatées entraîne une adaptation du prix lorsque la facturation est basée sur les quantités.

12. CONDITIONS EXISTANTES

Les offres sont établies sur la base des conditions existantes qui peuvent raisonnablement être identifiées avant les travaux.

Lorsque les conditions réelles diffèrent des informations communiquées, TRDemolition SA peut adapter le prix et le délai.

Sont notamment considérées comme conditions différentes :

- | | |
|--|--|
| - épaisseur de mur différente | - réseaux non signalés |
| - béton armé non prévu | - volumes de déchets supérieurs |
| - présence de ferrailage | - accès plus difficiles |
| - structure renforcée | - absence d'ascenseur |
| - matériaux particulièrement résistants | - restrictions horaires non communiquées |
| - couches multiples | - présence de matériaux polluants |
| - chapes ou revêtements difficiles à déposer | - difficultés techniques imprévues |
| - éléments scellés ou collés | - état dégradé ou fragile du bâtiment. |

13. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Tout travail non compris dans l'offre constitue un travail supplémentaire.

Sont notamment considérés comme travaux supplémentaires :

- toute demande du Client
- toute modification des plans
- toute modification du projet
- toute augmentation des quantités
- toute condition imprévue
- toute intervention supplémentaire demandée par un architecte, ingénieur ou maître d'ouvrage
- toute prestation imposée par une autorité
- toute intervention rendue nécessaire par l'état réel de l'ouvrage.

Les travaux supplémentaires sont facturés en sus.

14. VALIDATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les travaux supplémentaires peuvent être validés par :

- devis complémentaire signé
- confirmation écrite
- courrier électronique
- ordre de chantier
- procès-verbal
- commande
- instruction du Client ou de son représentant.

Lorsque les circonstances ne permettent pas d'obtenir une validation préalable, notamment en cas d'urgence, de sécurité ou de nécessité technique, TRDemolition SA peut prendre les mesures nécessaires et facturer les prestations correspondantes.

15. ABSENCE DE VALIDATION FORMELLE

Lorsque le Client demande expressément l'exécution d'un travail supplémentaire, le fait que celui-ci n'ait pas encore fait l'objet d'un devis séparé ne signifie pas qu'il est gratuit.

La prestation est alors facturée selon le tarif convenu ou, à défaut, selon les tarifs de régie applicables.

PARTIE III OBLIGATIONS DU CLIENT ET DONNÉES TECHNIQUES

16. OBLIGATION DE COLLABORATION DU CLIENT

Le Client doit collaborer activement à l'exécution des travaux.

Il doit notamment :

- fournir les informations nécessaires
- transmettre les plans disponibles
- signaler les installations existantes
- communiquer les risques connus
- garantir l'accès au chantier
- assurer la disponibilité des zones de travail
- coordonner les autres intervenants lorsque cette mission lui incombe
- obtenir les autorisations relevant de sa responsabilité
- permettre l'exécution normale des prestations.

Toute carence du Client pouvant entraîner un coût supplémentaire ou un retard peut donner lieu à facturation.

17. PLANS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT

Le Client garantit, dans la mesure où cela relève de sa responsabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des plans et informations transmis.

TRDemolition SA n'est pas responsable des conséquences résultant d'informations :

- erronées
- incomplètes
- obsolètes
- contradictoires
- ou non communiquées.

18. STRUCTURE ET STATIQUE

Sauf mandat écrit spécifique, TRDemolition SA n'assume aucune mission de :

- conception structurelle
- calcul statique
- dimensionnement
- étude d'ingénieur
- validation de stabilité
- conception d'étalement
- validation de reprise de charges.

La responsabilité de ces études incombe au maître d'ouvrage et à ses mandataires techniques compétents.

19. OUVERTURES DANS LES MURS ET ÉLÉMENTS PORTEURS

Toute création d'ouverture, suppression de mur, modification d'une dalle, intervention sur un élément porteur ou modification d'une structure doit être réalisée sur la base d'instructions techniques appropriées.

Lorsqu'une validation statique est nécessaire, celle-ci doit être obtenue avant le commencement des travaux concernés.

TRDemolition SA peut suspendre les travaux si les informations techniques nécessaires ne sont pas disponibles.

PARTIE IV EXÉCUTION DES TRAVAUX

20. ÉTAIEMENT

Les travaux d'étalement sont exécutés selon les documents, instructions et conditions convenus.

Sauf mandat spécifique, TRDemolition SA n'assume pas la conception générale de la structure ou le calcul statique de l'ouvrage.

Toute modification de la structure existante peut nécessiter une adaptation de l'étalement.

Les coûts supplémentaires résultant d'une modification ou d'une condition imprévue peuvent être facturés.

21. MAÇONNERIE

Les travaux de maçonnerie sont exécutés sur la base des plans, descriptifs et instructions fournis.

Les supports doivent être accessibles et aptes à recevoir les travaux.

Les travaux supplémentaires nécessaires en raison :

- d'un support dégradé
 - d'une structure existante différente
 - d'une humidité excessive
 - d'une mauvaise planéité
 - de différences de niveaux
 - de travaux antérieurs mal exécutés
 - d'une préparation non prévue
- sont facturés séparément.

22. BÉTON, ARMATURES ET COFFRAGES

Lorsque les travaux comprennent du béton, des armatures ou des coffrages, les quantités et caractéristiques sont celles prévues dans les documents contractuels.

Toute modification du ferrailage, du béton, des dimensions, des quantités ou des exigences techniques constitue une prestation supplémentaire lorsqu'elle n'était pas comprise dans l'offre.

23. TRAVAUX DE RENFORCEMENT

Les travaux de renforcement béton, métallique ou carbone sont réalisés selon les documents techniques et prescriptions convenus.

Le dimensionnement et le calcul des renforcements relèvent du mandataire technique lorsqu'ils ne sont pas expressément inclus dans la mission de TRDemolition SA.

Toute modification du système de renforcement peut entraîner une adaptation du prix et du délai.

24. CAROTTAGE ET SCIAGE

Les travaux de carottage et de sciage sont réalisés sur la base des informations communiquées concernant les éléments concernés.

Le Client doit signaler les réseaux, conduites, câbles, armatures ou installations existantes lorsqu'ils sont connus.

TRDemolition SA ne répond pas des dommages résultant d'installations cachées, non signalées ou incorrectement localisées, sous réserve des règles impératives du droit suisse.

25. DÉMOLITION ET DÉCONSTRUCTION

Les travaux de démolition sont exécutés selon les méthodes adaptées aux conditions constatées.

La découverte de structures, matériaux ou installations non prévus peut entraîner :

- suspension des travaux
- adaptation de la méthode
- travaux supplémentaires
- adaptation du délai
- adaptation du prix.

26. DÉMONTAGE ET CURAGE

Lorsque des éléments doivent être démontés en vue de leur conservation, le Client doit l'indiquer avant le début des travaux.

TRDemolition SA ne garantit pas la conservation d'un élément lorsque celui-ci est fragile, ancien, détérioré ou fixé de manière particulière, sauf engagement écrit spécifique.

27. INSTALLATIONS ENCASTRÉES OU CACHÉES

Le Client doit signaler les installations existantes, notamment :

- | | | |
|---------------|----------------------|-----------------------------|
| - eau | - ventilation | - canalisations |
| - gaz | - fibre optique | - gaines |
| - électricité | - télécommunications | - installations techniques. |
| - chauffage | - évacuations | |

Lorsque ces installations ne sont pas signalées ou sont mal localisées, TRDemolition SA n'assume pas les conséquences qui ne lui sont pas imputables.

28. MISE HORS SERVICE

Avant l'intervention, les installations présentant un risque doivent être mises hors service par les professionnels compétents.

TRDemolition SA peut refuser ou suspendre son intervention si cette condition n'est pas remplie.

Les coûts résultant de cette situation peuvent être facturés.

29. DÉTECTION INCENDIE

Les systèmes d'alarme, de détection incendie ou installations similaires doivent être désactivés ou adaptés avant l'intervention lorsqu'ils sont susceptibles d'être affectés.

La remise en service relève du responsable de l'installation, sauf mandat contraire.

30. AMIANTE ET SUBSTANCES DANGEREUSES

Le Client doit informer TRDemolition SA de toute présence connue ou suspectée :

- | | |
|-------------------------|---|
| - d'amiante | - de déchets spéciaux |
| - de PCB | - de matériaux contaminés |
| - de plomb | - de moisissures |
| - de produits chimiques | - ou de toute autre substance dangereuse. |

Dans le canton de Genève, il incombe au propriétaire ou au maître d'ouvrage de faire établir, par un diagnostiqueur reconnu, un diagnostic amiante (et le cas échéant PCB) avant travaux pour les bâtiments ou parties de bâtiments construits avant 1991, notamment lors du dépôt d'une demande d'autorisation de construire (art. 15A al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, LaLPE, et règlement cantonal relatif aux substances dangereuses dans l'environnement bâti).

TRDemolition SA est en droit d'exiger la remise du diagnostic et de ses annexes avant toute intervention. Elle peut refuser de commencer ou suspendre les travaux tant que ce document ne lui a pas été remis, sans que ce refus ne constitue un retard qui lui soit imputable.

En cas de découverte imprévue, TRDemolition SA suspend immédiatement les travaux concernés et en informe le Client.

Les travaux d'assainissement soumis à reconnaissance SUVA sont exécutés par une entreprise reconnue. Ils ne sont pas compris dans l'offre, sauf mention expresse.

Les frais d'analyse, de sécurisation, de traitement, de confinement, d'élimination spécialisée, d'arrêt de chantier et de remobilisation sont facturés en supplément lorsqu'ils ne sont pas compris dans l'offre.

PARTIE V DÉCHETS, ACCÈS ET INSTALLATIONS DE CHANTIER**31. DÉCHETS**

L'offre comprend uniquement les déchets expressément prévus.

Les coûts supplémentaires liés à :

- l'augmentation du volume
 - l'augmentation du poids
 - la nature des déchets
 - leur tri
 - leur traitement
 - leur transport
 - les taxes de décharge
 - les déchets spéciaux
- sont facturés séparément.

32. BENNES ET TRANSPORTS

Les coûts liés aux bennes, transports, rotations, chargements et évacuations sont compris uniquement lorsqu'ils sont expressément prévus dans l'offre.

Toute rotation supplémentaire peut être facturée.

33. ACCÈS AU CHANTIER

Le Client garantit un accès raisonnable et sécurisé au chantier.

Lorsque l'accès réel diffère de celui prévu lors de l'établissement de l'offre, TRDemolition SA peut facturer les coûts supplémentaires.

Cela comprend notamment :

- transport manuel supplémentaire
- accès par escaliers
- absence d'ascenseur
- distance de transport supérieure
- accès restreint
- stationnement impossible
- horaires imposés
- accès nécessitant des moyens particuliers.

34. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Sauf indication contraire, le Client met à disposition les installations générales nécessaires au chantier.

Cela peut comprendre :

- eau
- électricité
- éclairage
- accès
- installations sanitaires
- zones de stockage.

Toute installation supplémentaire nécessaire à l'exécution des travaux peut être facturée.

35. NETTOYAGE DE CHANTIER

Les prestations comprennent le nettoyage sommaire de la zone d'intervention et l'évacuation des gravats résultant des travaux exécutés par TRDemolition SA.

Ne sont compris que s'ils sont expressément prévus dans l'offre :

- nettoyage fin
- nettoyage de fin de chantier
- dépoussiérage des locaux
- nettoyage des vitrages
- nettoyage des parties communes
- protections des ouvrages conservés
- évacuation de déchets de tiers.

36. AUTORISATIONS

Sauf convention contraire, le Client est responsable des autorisations administratives nécessaires au projet.

Cela comprend notamment les autorisations :

- communales
- cantonales
- de stationnement
- d'occupation du domaine public
- de fermeture de voies
- liées au bâtiment.

TRDemolition SA ne répond pas des retards résultant d'une autorisation qui ne lui incombe pas.

PARTIE VI SÉCURITÉ ET CONDITIONS DU CHANTIER

37. SÉCURITÉ

TRDemolition SA prend les mesures de sécurité relevant de ses prestations.

Elle peut interrompre immédiatement les travaux lorsqu'une situation présente un danger sérieux pour les personnes, les biens ou la structure.

Cette interruption ne constitue pas un retard imputable à TRDemolition SA lorsque le danger n'est pas de son fait.

38. COORDINATION ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

TRDemolition SA répond de la sécurité de ses propres travailleurs et de l'exécution de ses propres travaux.

Lorsque plusieurs entreprises interviennent sur le chantier, la coordination générale de la sécurité, des accès, des zones de circulation et du planning incombe au maître d'ouvrage ou à la direction des travaux, sauf mandat écrit confié à TRDemolition SA.

Le Client communique avant le début des travaux les prescriptions de sécurité, plans de sécurité, restrictions d'accès et particularités du site.

Lorsque les mesures relevant du Client, du maître d'ouvrage ou d'un tiers ne sont pas en place, TRDemolition SA peut refuser de commencer ou suspendre son intervention. Les coûts en résultant sont à la charge du Client.

39. CONDITIONS DE CHANTIER

Le Client doit garantir que les conditions de chantier permettent une intervention normale.

TRDemolition SA peut refuser de commencer les travaux lorsque :

- l'accès n'est pas sécurisé
- les installations ne sont pas mises hors service
- les documents nécessaires ne sont pas disponibles
- une autre entreprise empêche l'intervention
- une situation présente un risque sérieux
- les conditions réelles sont substantiellement différentes de celles prévues.

40. AUTRES ENTREPRISES

TRDemolition SA ne répond pas des conséquences résultant des interventions d'autres entreprises lorsque celles-ci ne sont pas sous son contrôle.

Les retards, attentes, remobilisations et coûts supplémentaires causés par d'autres intervenants peuvent être facturés.

41. TEMPS D'ATTENTE

Les temps d'attente indépendants de la responsabilité de TRDemolition SA sont facturés.

Sont notamment concernés :

- attente d'une autre entreprise
- attente du Client
- attente d'une autorisation
- attente d'une livraison
- attente d'accès
- attente de mise hors service
- attente liée à une décision technique
- attente liée à une découverte imprévue.

Le tarif de régie applicable est utilisé.

42. TRAVAUX EN RÉGIE

Les travaux en régie sont facturés au tarif indiqué dans l'offre.

À défaut d'autre indication, les tarifs horaires suivants s'appliquent, par heure et par collaborateur :

Catégorie de personnel	Tarif horaire HT
Manœuvre	CHF 75.00
Ouvrier qualifié	CHF 85.00
Chef d'équipe	CHF 95.00
Contremaître	CHF 110.00

Ces tarifs s'entendent hors TVA.

Les machines, transports, fournitures, déchets, bennes et prestations de tiers sont facturés en supplément lorsqu'ils ne sont pas compris.

PARTIE VII DÉLAIS ET PLANNING**43. DÉLAIS**

Les délais indiqués dans les offres sont indicatifs, sauf engagement écrit exprès.

Ils peuvent être prolongés notamment en cas de :

- travaux supplémentaires
- découverte de matériaux polluants
- modification du projet
- conditions météorologiques
- retard du Client
- autorisations tardives
- retard d'autres entreprises
- difficultés imprévues
- absence d'accès
- force majeure.

44. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les travaux extérieurs peuvent être interrompus ou reportés lorsque les conditions météorologiques compromettent la sécurité ou la bonne exécution des travaux.

Les conséquences sur le planning ne peuvent être imputées à TRDemolition SA lorsqu'elles sont indépendantes de sa volonté.

45. PÉNALITÉS DE RETARD

Aucune peine conventionnelle, pénalité ou indemnité forfaitaire de retard n'est due par TRDemolition SA, sauf convention écrite expresse mentionnant son montant, son plafond et ses conditions d'application.

Lorsqu'une peine conventionnelle est convenue, elle est plafonnée à 5 % du montant du contrat hors TVA et exclut toute autre prétention pour le même retard, sauf disposition impérative contraire.

Aucune pénalité n'est due lorsque le retard résulte de travaux supplémentaires, d'une modification du projet, d'un fait du Client, d'un tiers, d'une autorité, des conditions météorologiques ou d'un cas de force majeure.

46. MODIFICATION DU PLANNING

Toute modification du planning demandée par le Client peut entraîner :

- remobilisation du personnel
- réservation de machines
- immobilisation
- réservation de bennes
- frais de transport
- perte de capacité de chantier.

Ces coûts peuvent être facturés.

47. ANNULATION

Toute annulation doit être communiquée sans délai et par écrit.

Lorsque l'annulation intervient après mobilisation de ressources, TRDemolition SA peut facturer les frais engagés et les coûts résultant de l'annulation, notamment : personnel réservé, machines et bennes réservées, transports, matériaux commandés, prestations de tiers, démobilisation et perte de capacité de chantier.

Les prétentions découlant de l'art. 377 CO demeurent réservées.

PARTIE VIII FACTURATION, PAIEMENT ET GARANTIES DE PAIEMENT**48. ACOMPTES**

TRDemolition SA peut demander un acompte avant le commencement des travaux.

Pour les travaux importants, elle peut également demander des acomptes intermédiaires selon l'avancement du chantier.

Le non-paiement d'un acompte peut entraîner le report du début des travaux.

49. FACTURATION

TRDemolition SA peut facturer :

- acomptes
- travaux supplémentaires
- prestations de tiers
- travaux exécutés
- travaux en régie
- facture finale.
- situations intermédiaires
- évacuation de déchets

Les prestations exécutées restent dues même lorsque des travaux complémentaires sont encore en cours.

50. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf indication contraire dans l'offre, les factures sont payables à 30 jours nets, sans escompte.

Le délai de paiement court dès réception de la facture.

Le Client ne peut retenir le paiement d'une facture non contestée.

Toute contestation de facture doit être formulée par écrit et motivée dans les 15 jours suivant sa réception. À défaut, la facture est réputée acceptée quant à son principe et à son montant, sous réserve du droit impératif.

51. RETARD DE PAIEMENT

Le délai de paiement étant déterminé, le Client est en demeure à son échéance sans qu'un rappel soit nécessaire (art. 102 al. 2 CO).

Un intérêt moratoire de **5 % l'an est dû dès la demeure (art. 104 CO)**.

Chaque rappel est facturé CHF 30.00. Les frais de recouvrement, de renseignement, d'encaissement et de poursuite effectivement engagés sont à la charge du Client dans la mesure permise par la loi.

En cas de retard de paiement, TRDemolition SA peut en outre, conformément au droit applicable :

- suspendre les travaux
- refuser de livrer des prestations complémentaires
- reporter les interventions
- engager une procédure de recouvrement
- demander un acompte supplémentaire
- requérir l'inscription d'une hypothèque légale.
- exiger des garanties

Les conséquences du retard sur le planning, la remobilisation et l'immobilisation des ressources sont facturées lorsqu'elles sont imputables au Client.

52. RETENUES

Une contestation portant sur une partie d'une facture ne justifie pas automatiquement le non-paiement de la partie non contestée.

Toute retenue doit respecter les dispositions légales et contractuelles applicables.

53. COMPENSATION

Le Client ne peut compenser les créances de TRDemolition SA avec une créance contestée ou non établie, dans la mesure où une telle compensation n'est pas autorisée par le droit applicable.

54. SÛRETÉS ET HYPOTHÈQUE LÉGALE DES ARTISANS ET ENTREPRENEURS

TRDemolition SA peut exiger en tout temps des sûretés appropriées, notamment garantie bancaire, cautionnement solidaire ou acompte complémentaire, lorsque des éléments concrets font douter de la capacité du Client à s'acquitter du prix, en particulier en cas de retard de paiement, de poursuite, de sursis concordataire ou de faillite.

Le Client est expressément informé que TRDemolition SA dispose du droit de requérir l'inscription d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs sur l'immeuble concerné (art. 837 ss CC), à exercer dans le délai légal de quatre mois suivant l'achèvement des travaux.

L'exercice de ce droit ne constitue pas une rupture de la relation contractuelle et ne fonde aucune prétention en dommages-intérêts.

Lorsque le Client n'est pas propriétaire de l'immeuble, il communique sans délai à TRDemolition SA, sur simple demande :

- l'identité et l'adresse du propriétaire
- la commune et le numéro de parcelle
- les données du registre foncier
- l'identité du maître d'ouvrage.

PARTIE IX DOMMAGES, ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**55. CONSTAT AVANT TRAVAUX**

TRDemolition SA peut effectuer un constat photographique ou vidéo avant le commencement des travaux.

Ce constat peut servir à établir :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| - l'état initial | - l'état des surfaces |
| - les fissures existantes | - l'état des parties communes |
| - les dégradations préexistantes | - l'état des installations. |

56. VIBRATIONS ET FISSURES

Les travaux de démolition, carottage, sciage, piquage et transformation peuvent générer des vibrations.

Les bâtiments anciens ou fragilisés peuvent présenter des fissures préexistantes ou être particulièrement sensibles aux vibrations.

TRDemolition SA ne répond pas des dommages résultant d'une fragilité préexistante ou d'une caractéristique de l'ouvrage qui ne lui est pas imputable.

57. DOMMAGES PRÉEXISTANTS

TRDemolition SA ne répond pas des dommages existant avant son intervention.

Les photographies et constats effectués avant les travaux peuvent être utilisés comme éléments de preuve.

58. RÉCLAMATIONS DES VOISINS

Les nuisances normales liées aux travaux peuvent comprendre :

- bruit
- poussière
- vibrations
- salissures
- circulation de véhicules
- présence de bennes
- bruit lié aux machines.

TRDemolition SA prend les mesures raisonnables relevant de ses prestations pour limiter ces nuisances.

59. DOMMAGES ET SINISTRES

Tout dommage allégué doit être signalé immédiatement à TRDemolition SA afin qu'elle puisse procéder à un constat.

Le Client doit permettre à TRDemolition SA de constater les lieux avant toute réparation définitive, sauf urgence.

Le Client doit prendre les mesures raisonnables afin de limiter l'aggravation du dommage.

60. ASSURANCES

Chaque partie déclare à son assurance les sinistres relevant de sa couverture.

L'ouverture d'un dossier d'assurance ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité par TRDemolition SA.

La position d'une compagnie d'assurance ne constitue pas automatiquement une reconnaissance contractuelle de responsabilité par TRDemolition SA.

61. ASSURANCES DU CLIENT ET DE L'OUVRAGE

TRDemolition SA dispose d'une assurance responsabilité civile d'entreprise couvrant son activité. Une attestation est remise sur demande.

Il incombe au Client ou au maître d'ouvrage d'assurer l'ouvrage existant, ses installations et son contenu et, lorsque la nature du projet le justifie, de conclure une assurance travaux de construction et une assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage.

Les dommages à l'ouvrage existant, à son contenu ou aux ouvrages voisins qui ne résultent pas d'une faute imputable à TRDemolition SA restent à la charge du Client.

Dans la mesure permise par la loi et par ses polices, le Client obtient de ses assureurs la renonciation à tout recours contre TRDemolition SA pour les dommages couverts, sous réserve de faute grave ou intentionnelle.

62. RETENUE EN CAS DE SINISTRE

Sauf disposition légale impérative contraire ou accord écrit de TRDemolition SA, un dommage allégué ne permet pas au Client de retenir unilatéralement la totalité d'une facture.

La partie non contestée de la facture reste exigible.

Toute compensation ou retenue doit être fondée sur un droit juridiquement valable.

63. RESPONSABILITÉ

TRDemolition SA répond des dommages qui lui sont imputables conformément au droit suisse.

Dans la mesure permise par le droit impératif, la responsabilité totale de TRDemolition SA pour un même contrat est limitée au montant hors TVA de ce contrat ou, s'il est supérieur, au montant effectivement pris en charge par son assurance responsabilité civile.

Dans la même mesure, sont exclus les dommages indirects ou consécutifs, notamment :

- manque à gagner
- perte d'exploitation
- perte de loyers
- pénalités dues par le Client à des tiers
- frais de relogement
- retards d'autres corps de métier
- dommages purement économiques.

Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de dol ou de faute grave, ni aux dommages corporels (art. 100 CO). Toute exclusion ou limitation prévue dans les présentes CG s'applique uniquement dans la mesure autorisée par le droit impératif.

64. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client répond des conséquences résultant notamment :

- d'informations erronées
- de plans inexacts
- d'installations non signalées
- de l'absence de mise hors service des installations.
- de défauts préexistants
- d'instructions incorrectes
- de l'intervention de tiers
- d'un défaut de coordination
- de l'absence d'autorisation
- d'un défaut d'accès

65. STABILITÉ ET RESPONSABILITÉ STRUCTURELLE

Sauf mandat écrit contraire, la responsabilité de la conception, du dimensionnement et de la stabilité générale du bâtiment incombe au maître d'ouvrage et à ses mandataires techniques.

TRDemolition SA n'assume pas les conséquences résultant d'une erreur de conception ou d'instruction fournie par un tiers.

Cette disposition ne limite pas la responsabilité propre de TRDemolition SA lorsqu'une faute qui lui est imputable est établie.

66. INTERVENTION D'URGENCE

En cas de danger immédiat, TRDemolition SA peut prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le chantier.

Les coûts correspondants sont facturés lorsqu'ils résultent d'une situation qui n'est pas imputable à TRDemolition SA.

PARTIE X SOUS-TRAITANCE, PREUVES ET DOCUMENTATION

67. SOUS-TRAITANCE

TRDemolition SA peut faire appel à des sous-traitants ou entreprises spécialisées pour l'exécution de certaines prestations.

Elle peut notamment recourir à des spécialistes pour :

- substances dangereuses
- déchets spéciaux
- travaux techniques
- renforcement
- interventions nécessitant une qualification particulière.
- levage
- transport
- étaielement

Le recours à des sous-traitants ne modifie pas l'interlocuteur contractuel du Client.

Les entreprises mandatées directement par le Client, le maître d'ouvrage, l'architecte ou l'entreprise générale ne sont pas des auxiliaires de TRDemolition SA.

68. PROPRIÉTÉ DES MATÉRIAUX DÉPOSÉS

Les éléments démontés ou déposés sont considérés comme destinés à l'évacuation lorsqu'aucune instruction contraire n'a été communiquée avant leur démontage.

Lorsque le Client souhaite conserver un élément, celui-ci doit être clairement identifié avant l'intervention.

TRDemolition SA ne garantit pas la conservation d'un élément dont l'état ou la fixation rend le démontage sans dommage impossible ou disproportionné.

69. PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

TRDemolition SA peut réaliser des photographies et vidéos du chantier à des fins :

- techniques
- contractuelles
- probatoires
- de suivi
- de documentation
- d'établissement de métrés
- de constat des travaux supplémentaires
- de constat de l'état existant.

70. DOCUMENTATION DU CHANTIER

Peuvent notamment servir à établir les prestations exécutées :

- feuilles de régie
- rapports de chantier
- photographies
- vidéos
- documents de location de machines.
- métrés
- courriels
- ordres de chantier
- procès-verbaux
- bons de livraison
- tickets de décharge
- justificatifs de transport

PARTIE XI RÉCEPTION, DÉFAUTS ET GARANTIE

71. RÉCEPTION DES TRAVAUX

À l'achèvement des travaux, le Client doit procéder à leur contrôle dans un délai raisonnable.

Lorsque la SIA 118 est applicable, la réception est effectuée conformément aux dispositions contractuellement applicables.

À défaut, les dispositions du Code des obligations s'appliquent et, sous réserve du droit impératif, l'ouvrage est réputé accepté lorsque le Client :

- ne procède pas au contrôle dans les 30 jours suivant l'avis d'achèvement
- ne formule aucune réserve écrite dans ce même délai
- utilise, occupe ou met en service tout ou partie de l'ouvrage sans réserve.

L'utilisation ou l'occupation d'une partie de l'ouvrage vaut réception de la partie concernée.

La réception fait courir les délais de garantie et rend exigible le solde du prix.

72. AVIS DES DÉFAUTS

Les défauts apparents doivent être signalés par écrit lors de la réception ou immédiatement après la vérification de l'ouvrage (art. 367 CO).

Les défauts cachés doivent être signalés par écrit dans les **60 jours suivant leur découverte, conformément au droit en vigueur depuis le 1er janvier 2026.**

L'avis doit décrire le défaut de manière suffisamment précise pour permettre son identification, sa localisation et son constat.

À défaut d'avis dans les délais applicables, l'ouvrage est réputé accepté avec le défaut concerné, sous réserve des dispositions impératives du droit suisse.

Lorsque la SIA 118 est applicable, la procédure de notification des défauts est soumise aux dispositions contractuellement applicables, aux dispositions impératives du droit suisse et, le cas échéant, au rectificatif SIA 118-C1:2026.

73. ÉTENDUE ET DURÉE DE LA GARANTIE

Le droit à la réfection sans frais des ouvrages immobiliers ne peut être ni exclu ni limité (droit impératif depuis le 1er janvier 2026).

Lorsque la SIA 118 est applicable, le délai de garantie contractuellement prévu court dès la réception, suivi du délai de prescription légal.

À défaut, les délais de prescription du Code des obligations s'appliquent.

Ne sont pas couverts par la garantie :

- l'usure normale
- le défaut d'entretien
- une utilisation non conforme
- les interventions du Client ou de tiers
- les matériaux fournis par le Client
- les instructions imposées par le Client ou ses mandataires
- les caractéristiques de l'ouvrage existant
- les événements extérieurs
- les défauts signalés hors délai.

74. CONSTAT DES DÉFAUTS

En cas de défaut allégué, le Client doit permettre à TRDemolition SA d'examiner le défaut avant toute intervention d'un tiers, sauf urgence ou autre circonstance légalement justifiée.

Le Client doit communiquer suffisamment d'informations pour permettre l'identification du défaut.

75. POSSIBILITÉ DE REMÉDIER AUX DÉFAUTS

Lorsqu'un défaut imputable à TRDemolition SA est établi, celle-ci doit pouvoir, dans les limites prévues par la loi et le contrat, examiner le défaut et prendre les mesures correctives appropriées.

Le Client doit permettre l'accès aux zones concernées.

76. INTERVENTION D'UN TIERS

Le Client ne doit pas faire exécuter par un tiers des travaux destinés à remédier à un défaut prétendument imputable à TRDemolition SA avant de lui avoir donné la possibilité de constater le problème et d'intervenir lorsque le droit applicable l'exige.

En cas d'urgence, le Client prend les mesures nécessaires pour éviter une aggravation du dommage et informe TRDemolition SA dans les meilleurs délais.

77. TRAVAUX CORRECTIFS

Lorsqu'une correction est nécessaire, TRDemolition SA organise les travaux selon les conditions techniques permettant une intervention appropriée.

Les délais de correction tiennent compte notamment :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| - de la disponibilité des matériaux | - des autres entreprises |
| - de la disponibilité du personnel | - des conditions météorologiques |
| - des contraintes du chantier | - de l'accès au chantier. |

PARTIE XII INTERRUPTION, RÉSILIATION ET FORCE MAJEURE**78. INTERRUPTION PAR LE CLIENT**

Lorsque le Client demande l'interruption des travaux, les coûts déjà engagés restent dus.

La remobilisation nécessaire à la reprise peut être facturée.

Le planning initial peut également être modifié.

79. RÉSILIATION PAR LE CLIENT

Le Client peut se départir du contrat en tout temps, tant que l'ouvrage n'est pas achevé, à charge pour lui d'indemniser complètement TRDemolition SA (art. 377 CO).

L'indemnité comprend notamment :

- les prestations exécutées
- les frais engagés
- les matériaux commandés ou livrés
- les prestations de tiers déjà engagées
- les frais de démobilisation
- les coûts de personnel et de machines réservés
- le gain manqué sur la part non exécutée.

Les droits supplémentaires prévus par la loi demeurent réservés.

80. SUSPENSION PAR TRDEMOLITION SA

TRDemolition SA peut suspendre les travaux lorsque le Client :

- ne respecte pas ses obligations
- ne paie pas une facture exigible
- ne fournit pas les informations nécessaires
- n'assure pas l'accès
- ne fait pas mettre hors service les installations
- crée une situation dangereuse
- modifie substantiellement le projet
- empêche l'exécution normale des prestations.

81. FORCE MAJEURE

TRDemolition SA ne répond pas des retards ou impossibilités d'exécution résultant d'événements échappant raisonnablement à son contrôle.

Sont notamment concernés :

- catastrophes naturelles
- incendies
- inondations
- grèves générales
- conflits
- décisions administratives
- restrictions légales
- pénuries exceptionnelles
- événements sanitaires majeurs
- interruptions importantes des infrastructures
- événements imprévisibles affectant substantiellement le chantier.

PARTIE XIII DISPOSITIONS CONTRACTUELLES GÉNÉRALES**82. CLIENT AGISSANT POUR UN TIERS**

La personne ou société qui commande les travaux garantit disposer des pouvoirs nécessaires pour engager le propriétaire ou le maître d'ouvrage lorsqu'elle agit pour le compte d'un tiers.

Sauf convention contraire, le cocontractant de TRDemolition SA reste responsable de ses obligations contractuelles.

83. CESSION

Le Client ne peut céder ses droits ou obligations contractuels sans l'accord écrit préalable de TRDemolition SA, sauf disposition légale impérative contraire.

TRDemolition SA peut céder ses créances conformément au droit applicable.

84. NOTIFICATIONS ET FORME

Les communications peuvent être effectuées par courrier électronique lorsque cette adresse est utilisée dans le cadre du projet.

Les modifications importantes, résiliations et contestations doivent être communiquées par écrit.

La forme écrite est réputée respectée par courrier, courrier électronique ou signature électronique, sauf exigence légale contraire.

Les ordres de chantier, procès-verbaux, feuilles de régie et confirmations signés sur support numérique ont la même valeur qu'un document papier.

85. TOLÉRANCE

Le fait pour TRDemolition SA de ne pas faire immédiatement usage d'un droit ne constitue pas une renonciation à ce droit.

Toute tolérance ponctuelle ne crée aucun droit acquis en faveur du Client.

86. NULLITÉ PARTIELLE

Si une disposition des présentes CG est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeurent valables.

La disposition concernée doit être interprétée, dans la mesure permise par la loi, de manière à préserver au mieux l'objectif économique et juridique recherché.

87. LANGUE ET INTERPRÉTATION

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en français. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

Les titres des articles facilitent la lecture et ne limitent pas la portée de leur contenu.

Les termes « notamment », « en particulier » et « par exemple » introduisent des énumérations non exhaustives.

88. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PREUVE DE LA VERSION APPLICABLE

TRDemolition SA peut modifier les présentes Conditions Générales pour l'avenir. Chaque modification donne lieu à une nouvelle version datée.

La version applicable à un contrat est celle en vigueur et référencée lors de la conclusion de ce contrat. Une modification ultérieure ne modifie pas les contrats déjà conclus.

Lorsque les CG sont annexées à l'offre, au devis ou au contrat, ou lorsque leur édition et leur date y sont mentionnées, le Client ne peut se prévaloir d'une version antérieure, postérieure ou différente.

Font notamment foi entre les parties, sauf preuve contraire :

- l'exemplaire annexé à l'offre ou au contrat
- l'exemplaire archivé par TRDemolition SA avec sa date de publication
- la mention de l'édition et de la date figurant dans l'offre acceptée
- l'accusé de réception ou l'échange électronique attestant de leur remise
- le pied de page daté figurant sur chaque page du document.

À défaut de toute mention, la version applicable est celle publiée sur www.trdsa.ch à la date de conclusion du contrat.

Les versions antérieures sont conservées par TRDemolition SA et remises sur demande.

89. PROTECTION DES DONNÉES

TRDemolition SA traite les données personnelles nécessaires à l'établissement des offres, à la gestion des contrats, à la facturation, au suivi des chantiers et à la défense de ses droits.

Les données sont traitées conformément au droit suisse applicable en matière de protection des données.

90. CONFIDENTIALITÉ

Les informations commerciales, techniques et financières communiquées dans le cadre du contrat sont confidentielles lorsque leur nature justifie une telle confidentialité.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque la communication est :

- exigée par la loi
- nécessaire à une assurance
- nécessaire à un conseil professionnel
- nécessaire à l'exécution du contrat
- nécessaire à la défense des droits de TRDemolition SA.

91. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Les présentes Conditions Générales, leur structure, leur rédaction, leur numérotation et leur mise en forme constituent le résultat du travail de TRDemolition SA.

© 2026 TRDemolition SA, Genève. Tous droits réservés.

Le document est rendu public à seule fin d'information contractuelle. Sa consultation, son téléchargement et son impression sont autorisés aux clients, mandants, maîtres d'ouvrage, mandataires et intervenants, aux fins de conclusion, d'exécution, de vérification ou d'archivage d'un contrat avec TRDemolition SA.

Sont interdits, sans autorisation écrite préalable de TRDemolition SA :

- la reproduction totale ou partielle à d'autres fins
- l'utilisation du document, de sa structure ou de ses clauses pour établir les conditions générales d'un tiers
- la diffusion, la revente ou la mise à disposition commerciale
- la modification, l'adaptation ou la traduction
- l'extraction automatisée à des fins de réutilisation
- la suppression des mentions d'édition, de version, de date ou de l'en-tête.

Demeurent réservées les dispositions de la loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA) et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), notamment son art. 5 let. c, qui qualifie de déloyal le fait de reprendre, grâce à des procédés techniques de reproduction et sans sacrifice correspondant, le résultat de travail d'un tiers prêt à être mis sur le marché et de l'exploiter comme tel.

L'utilisation du nom, de la raison sociale, du logo et de la marque TRDemolition SA est interdite sans autorisation écrite.

TRDemolition SA se réserve le droit d'agir par toutes voies de droit en cas d'utilisation contraire au présent article.

92. PREUVE

Les documents commerciaux et techniques conservés par TRDemolition SA peuvent être utilisés comme moyens de preuve, sous réserve des règles légales applicables.

Cela comprend notamment :

- | | | |
|-----------------|---------------------|---------------------------|
| - courriels | - vidéos | - métrés |
| - devis | - rapports | - factures |
| - offres | - feuilles de régie | - tickets de décharge |
| - photographies | - bons de livraison | - échanges électroniques. |

PARTIE XIV DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

93. RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS

TRDemolition SA ne répond pas des dommages causés à des tiers lorsque ceux-ci résultent de circonstances qui ne lui sont pas imputables.

Le Client doit informer TRDemolition SA de toute particularité susceptible d'affecter les tiers, notamment voisins, occupants, locataires ou utilisateurs du bâtiment.

94. OCCUPATION DU BÂTIMENT

Lorsque le bâtiment demeure occupé pendant les travaux, le Client doit informer TRDemolition SA des contraintes particulières liées à cette occupation.

Les restrictions d'accès, horaires particuliers, protections supplémentaires ou mesures spéciales non prévues dans l'offre peuvent être facturées.

95. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CHANTIER

Lorsque des conditions particulières sont imposées par le Client, le maître d'ouvrage, l'architecte, l'entreprise générale ou les autorités, celles-ci doivent être communiquées avant l'établissement de l'offre.

Les exigences communiquées après la conclusion du contrat peuvent entraîner une adaptation du prix et du délai.

96. TRAVAUX DE NUIT OU HORS HORAIRES

Les travaux réalisés en dehors des horaires habituels peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Les coûts supplémentaires liés aux autorisations, majorations salariales, mesures de sécurité, éclairage, surveillance ou logistique sont facturés en supplément lorsqu'ils ne sont pas compris dans l'offre.

97. TRANSPORT ET MANUTENTION

Les prestations de transport et de manutention sont comprises uniquement lorsqu'elles sont expressément prévues.

Toute manutention supplémentaire résultant de conditions de chantier différentes de celles prévues peut être facturée.

98. MACHINES ET ÉQUIPEMENTS

L'utilisation de machines est comprise uniquement lorsque celles-ci sont expressément mentionnées dans l'offre.

Les besoins supplémentaires résultant des conditions réelles du chantier sont facturés en supplément.

Les temps d'immobilisation de machines indépendants de la responsabilité de TRDemolition SA peuvent également être facturés.

99. ORDRES ET INSTRUCTIONS DU CLIENT

Les instructions données par le Client ou son représentant doivent être compatibles avec les règles de sécurité et le contrat.

TRDemolition SA peut refuser une instruction :

- illégale
- dangereuse
- techniquement inappropriée
- contraire aux règles de sécurité
- nécessitant une qualification non disponible.

100. MODIFICATION DU PROJET

Toute modification du projet après acceptation de l'offre peut entraîner une adaptation :

- du prix
- des quantités
- du planning
- des moyens nécessaires
- des délais
- des matériaux
- des méthodes d'exécution.

101. ÉVOLUTION DES COÛTS

Lorsque des facteurs externes entraînent une augmentation exceptionnelle des coûts après la conclusion du contrat, TRDemolition SA peut demander une adaptation du prix lorsque le droit applicable le permet.

Cela peut notamment concerner :

- matériaux
- énergie
- carburants
- transports
- taxes
- décharges
- prestations de fournisseurs
- mesures administratives exceptionnelles.

102. MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE CLIENT

Lorsque le Client fournit des matériaux, équipements ou produits, il en assume la responsabilité quant à leur conformité, leur qualité et leur aptitude à l'utilisation prévue.

TRDemolition SA n'est pas responsable des défauts résultant d'un matériau fourni par le Client, sous réserve de sa propre obligation de signaler les défauts manifestes qu'elle peut raisonnablement identifier.

103. TRAVAUX SUR SUPPORT EXISTANT

Les travaux réalisés sur des ouvrages existants sont exécutés en fonction de l'état constaté.

TRDemolition SA ne garantit pas les caractéristiques cachées d'un ouvrage existant.

Les travaux supplémentaires nécessaires en raison d'un support différent de celui prévu sont facturés.

104. HUMIDITÉ ET TEMPS DE SÉCHAGE

Lorsque les travaux dépendent du séchage d'un matériau ou d'un support, les délais sont adaptés aux conditions réelles.

TRDemolition SA ne répond pas des retards résultant de conditions d'humidité, de température ou de ventilation qui ne lui sont pas imputables.

105. TOLÉRANCES

Les tolérances d'exécution sont celles prévues par les normes, règles techniques et documents contractuels applicables.

Les différences résultant des caractéristiques des ouvrages existants ou des tolérances admissibles ne constituent pas un défaut lorsqu'elles restent dans les limites applicables.

106. ÉLÉMENTS VISIBLES APRÈS DÉMOLITION

Lorsque les travaux de démolition ou de démontage révèlent des éléments précédemment cachés, TRDemolition SA ne peut être tenue responsable de leur état ou de leurs caractéristiques.

La découverte d'un élément imprévu peut entraîner une adaptation du prix et du délai.

107. INTERVENTION D'URGENCE ET MESURES CONSERVATOIRES

Lorsque des mesures immédiates sont nécessaires pour éviter un danger ou une aggravation d'un dommage, TRDemolition SA peut prendre les mesures raisonnables nécessaires à la sécurisation.

Ces prestations sont facturées selon les conditions applicables lorsque la situation ne relève pas de sa responsabilité.

PARTIE XV DROIT APPLICABLE ET DISPOSITIONS FINALES**108. FOR JURIDIQUE**

Les relations contractuelles sont soumises au droit suisse.

Sous réserve des fors impératifs prévus par le droit suisse, le for juridique est à Genève.

Lorsque le Client bénéficie d'un for impératif particulier en vertu de la loi, celui-ci demeure réservé.

109. DISPOSITION FINALE

Les présentes Conditions Générales constituent les Conditions Générales TRDemolition SA – Édition 2026.

Elles s'appliquent aux offres, commandes et contrats qui les intègrent ou y font expressément référence.

Version du 17 août 2026, en vigueur dès cette date.

Elles annulent et remplacent toute édition antérieure pour les contrats conclus à compter de cette date. La date de la dernière mise à jour figure en page de titre, dans le présent article et sur la page des Conditions Générales du site www.trdsa.ch.

Les contrats conclus avant cette date restent soumis à la version en vigueur lors de leur conclusion.

Historique des versions :

Édition	Date de version	Objet
Édition 2026	17 août 2026	Édition en vigueur ; mise en conformité avec le droit des défauts applicable dès le 1er janvier 2026

Les versions antérieures éventuelles sont archivées par TRDemolition SA et remises sur demande.

TRDemolition SA

Rue de Montbrillant 36 · CH-1201 Genève · Tél. 022 910 40 55 · info@trdsa.ch · www.trdsa.ch
IDE CHE-424.244.977 TVA

Conditions Générales TRDemolition SA – Édition 2026 – version du 17 août 2026

© 2026 TRDemolition SA, Genève. Tous droits réservés. Reproduction, adaptation ou réutilisation, même partielle, interdites sans autorisation écrite (LDA / LCD).